

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-9-6-7**

**Séance du** lundi 13 novembre 2023

### **SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE - SACT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc  
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André  
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent

MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

**EXCUSEE** :

TENENBAUM Anne

**ABSENTS** :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1115-1, L.3211-1 et L. 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1 er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la mise en place du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 13<sup>ème</sup> Commission « Région de Colmar » du 23 octobre 2023,
- VU l'avis de la 11<sup>ème</sup> Commission « Eurométropole de Strasbourg » du 24 octobre 2023,
- VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> Commission « Patrimoine et rayonnement alsacien » du 26 octobre 2023,
- VU l'avis de la 14<sup>ème</sup> Commission « Agglomération de Mulhouse » du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement, au titre du Fonds de coopération transfrontalière, projets d'envergure, comme suit :
  - 80 000 € (soit 20 000 € par an sur quatre ans) à l'Association pour la formation et la recherche en intervention sociale pour le projet de Campus européen de l'intervention sociale (CELIS) ;
  - 18 745 € au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Centre Hardt Rhin Supérieur pour la mise en place d'un instrument de mesures sur le pont Hartheim-Fessenheim.

Conformément au règlement du Fonds de coopération transfrontalière, la subvention au GLCT Centre Hardt Rhin Supérieur sera versée en deux fois : 50% au démarrage du projet et 50% sur présentation des justificatifs après la fin du projet.

- Décide de déroger au règlement du dispositif « projets d'envergure » du Fonds de coopération transfrontalière, en décidant que le projet de Campus européen de l'intervention sociale (CELIS) porté par l'Association pour la formation et la recherche en intervention sociale se déroule sur quatre ans au lieu de trois ans ;
- Approuve la convention bipartite relative au projet CELIS, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer, ainsi que la convention Interreg VI Rhin Supérieur à venir afférente à ce projet ;
- Attribue des subventions de fonctionnement, au titre du Fonds de coopération transfrontalière, accompagnement des projets citoyens rhénans, comme suit :
  - 3 000 € à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pour le projet de Tournée Blablababel ;
  - 3 000 € à l'Association INACT pour le projet Correspondanz-table ronde ;
  - 3 000 € à l'association VOGESIA pour le projet d'échange musical franco-suisse.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation du projet sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
Projet d'envergure CELIS	P252	O005	P252E05	P252O005T02	(903) / 65- 65748- 042	80 000 €
Projet d'envergure Pont Hartheim- Fessenheim	P252	O005	P252E05	P252O005T02	(4433) / 65-657358-042	18 745 €
Projet citoyen rhénan Correspondanz- table ronde Projet d'échange musical franco- suisse	P252	O013	P252E01	T80	(2209) / 65-65748-048	6 000 €
Projet citoyen rhénan Tournée Blablababel	P252	O013	P252E01	T80	(1698) 65-657358-048	3 000 €
	<i>TOTAL</i>					<i>107 745 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote